

**ARRETE n° AR19-087**  
Portant nomination d'un référent

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation notamment son article L715-3,  
Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,  
Vu les statuts de l'établissement.

**ARRETE**

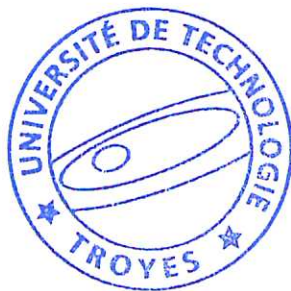
**Article unique :**

Monsieur Régis LENGELLE, Professeur des Universités, est nommé « Référent Ethique et Intégrité Scientifique » (REIS) au sein de l'UTT à compter du 11 mars 2019 pour une durée de 3 ans, selon la lettre de mission en annexe.

Fait à Troyes, le 11 mars 2019



Pierre KOCH,  
Directeur



Original : Service des affaires juridiques  
Copies : Intéressé(s)  
Direction ressources humaines  
Diffusion : Générale : ENT et site web

## Lettre de mission

### Référent Ethique et Intégrité Scientifique (REIS)

---

#### Contexte de la mission

Avant de définir le cadre, les objectifs et le périmètre d'action du Référent Ethique et Intégrité Scientifique de l'UTT, il convient de préciser les termes utilisés dans ce document. Le rapport de Pierre Corvol (*Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique*, remis à au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 29 juin 2016) distingue « éthique » de « intégrité scientifique (IS) » : « Il faut bien distinguer l'intégrité scientifique, c'est à dire les règles qui gouvernent la pratique de la recherche, de l'éthique de la recherche qui aborde de façon plus large les grandes questions que posent les progrès de la science et leurs répercussions sociétales ». De ce fait, l'intégrité scientifique est à considérer comme un « code de déontologie » qui est un code de conduite « honnête » universel des activités de recherche. L'éthique est alors perçue comme la science du questionnement relatif au progrès de la science. Il n'existe pas, quel que soit le domaine concerné, d'éthique universelle et invariante dans le temps (voir le cas de l'évolution en France de la loi « Bioéthique »).

Les manquements à l'intégrité scientifique sont gradués, les fraudes étant le plagiat, la fabrication de données (en vue de démontrer une hypothèse), la falsification de données (qui mettent en cause l'hypothèse que l'on souhaite vérifier), mais aussi les conflits d'intérêt (toute situation, ici dans le cadre de la recherche, qui peut induire un doute raisonnable sur l'impartialité et l'indépendance d'un individu en situation de prise de décision). Sans prétendre être exhaustif, la zone « grise » des méconduites scientifiques regroupe la sélection, l'omission ou l'embellissement de données, la démultiplication injustifiée des publications (*salami slicing*), l'utilisation non correcte des statistiques, une sélection discutable des citations, la destruction des données (et d'une manière générale de la description de l'activité de recherche), l'auto plagiat, mais encore une sélection inappropriée des auteurs d'une publication (et de leur ordre selon les codes de la discipline)... Le caractère « intentionnel » est l'élément constitutif du manquement à l'intégrité, l'erreur scientifique étant un autre problème. On peut remarquer l'existence d'une « zone grise » des manquements à l'IS, de même que le caractère intentionnel caractérisant le manquement à l'IS, qui sont en général difficiles à graduer. A ces manquements, on peut ajouter la discrimination et le harcèlement lorsque ceux-ci sont constatés lors de l'activité de recherche.

## Détail de la mission

Partant de ces constats, la mission du Référent Ethique et Intégrité Scientifique (REIS) est volontairement orientée vers :


- La sensibilisation à l'IS, en particulier à destination des doctorants (on rappelle que tout doctorant doit recevoir une formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique, cf art. 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale)
- La promotion d'une recherche reproductible et ouverte (accessibilité des codes et données, sauf si contraire à la réglementation)
- La définition d'un périmètre d'actions, pouvant reposer sur l'analyse présentée plus haut, après avis du conseil scientifique
- La mise en place des procédures et organes de traitement des manquements à l'IS, notamment :
  - o La mise en place d'une adresse mail (renvoyant sur l'adresse de messagerie du REIS) permettant le signalement des manquements à l'IS. Aucun signalement anonyme n'est pris en compte. La confidentialité des échanges doit être garantie tout en autorisant la trace de ces manquements.
  - o Une première étape de médiation (par le REIS) entre les parties. En cas d'acceptation de la solution proposée, le problème est considéré comme résolu.
  - o En cas de problème non résolu à l'étape précédente, un comité de médiation constitué du REIS, du référent déontologue, et du représentant « formation » du comité de déontologie est saisi. Ce comité de médiation peut faire appel à toute personne utile à la recherche d'une solution et en particulier à un représentant des doctorants élus au Conseil Scientifique de l'UTT, si le contentieux concerne un doctorant. Il instruit le dossier, recherche et propose une solution amiable. Si la solution amiable ne peut être trouvée, il fait part de ses recommandations au chef d'établissement qui statue, avec un soutien juridique adapté.
  - o Le REIS peut se saisir de tout dossier relatif aux manquements à l'IS rendus publics.
- La participation aux réunions / workshops sur la thématique éthique et IS, et en particulier aux manifestations organisées par l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS)
- La présentation d'un bilan annuel au chef d'établissement

Le REIS pourra faire appel, en fonction des besoins, à un appui juridique lui permettant de sécuriser ses propositions de décision lorsqu'il est saisi d'un contentieux sur l'éthique ou l'intégrité scientifique.

Monsieur Régis LENGELLE, Professeur des Universités, est chargé de la mission « Référent Ethique et Intégrité Scientifique »

Cette mission prend effet au 11 mars 2019 pour une durée de 3 ans.

Fait à Troyes, le 06 mars 2019.

  
Pierre Koch  
Directeur

